



LABENNE, le

ARRÊTÉ N° 8 /2025

Objet : Fête d'halloween par l'association des parents d'élèves

Nous, Maire de la Commune de LABENNE,

Vu le Code des Collectivité Territoriales articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et l'article R 610-5,

Vu le déroulement de la fête de l'APE de LABENNE,

Considérant qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures de nature à préserver la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1:

A compter du 11 octobre 2025 à 10h00 et jusqu'au 12 octobre 2025 à 13h00, le petit parking jouxtant la salle des fêtes sera à disposition de l'association des parents d'élèves dans le cadre des activités prévues pour « l'APE fête halloween ».

Article 2:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Capbreton.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.
- Monsieur le Responsable de La Police Municipale de Labenne.
- M. DUVAL (ape.labenne@gmail.com)

Fait à Labenne le 17 janvier 2025

Le Maire,
Jean Luc DELPIECH

